



PITTET ASSOCIÉS

Société de conseil

Mesures d'accompagnement pour le domaine des EPF

Information au personnel de l'EPFL
29.01.2018

Dr. Olivier Kern

Expert agréé LPP

Directeur



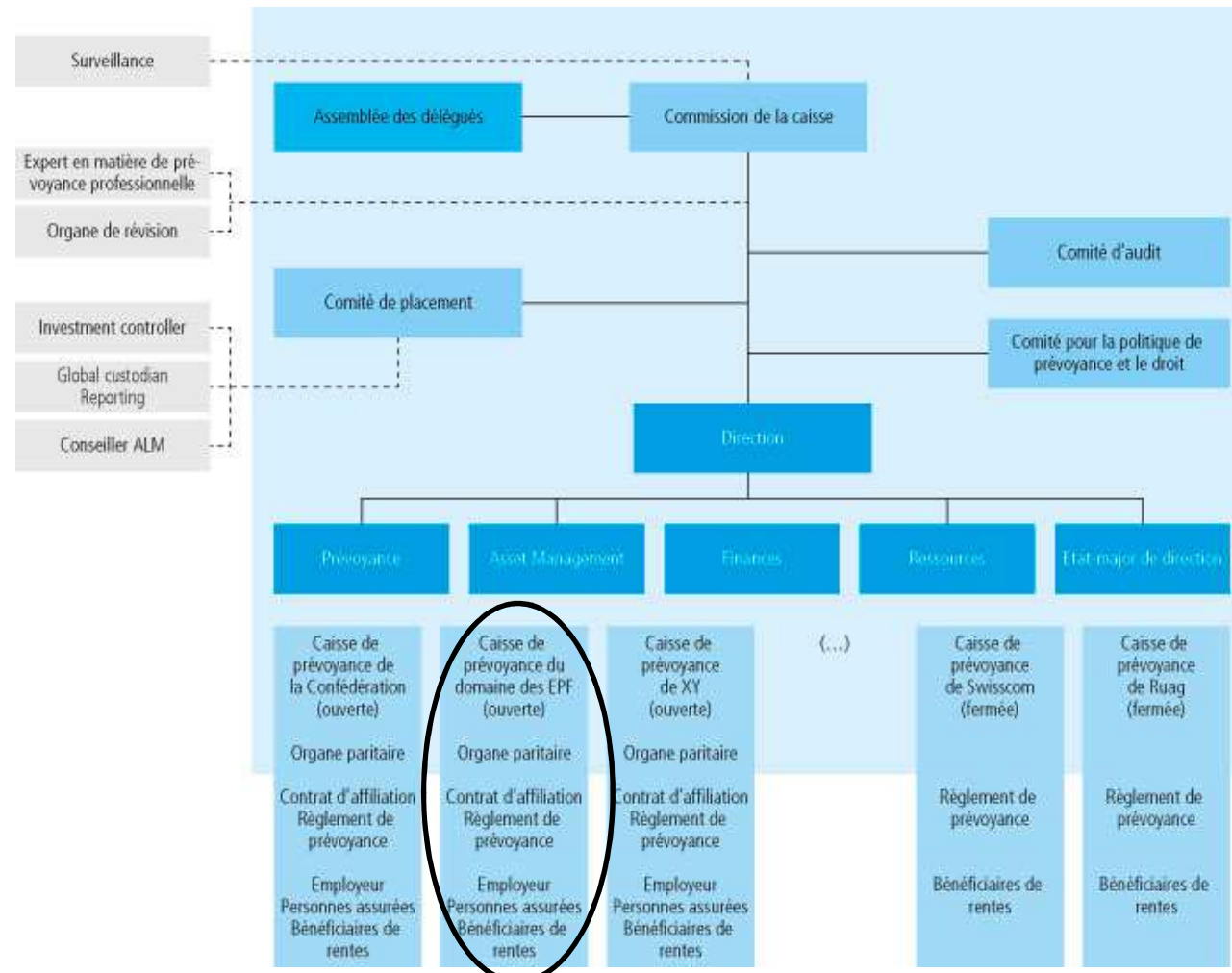
Contenu de la présentation

1. Courte rétrospective
2. Organigramme
3. Décisions importantes en 2007
4. Entre 2008 et 2017
5. Mesures d'accompagnement au 01.01.2019

Courte rétrospective

- \ L'**organe paritaire** de la **caisse de prévoyance du domaine des EPF** a été élu et est devenu actif pour la première fois dans le courant de l'été 2007
- \ Les tâches de l'époque consistaient en:
 - L'élaboration et l'adoption des règlements nécessaires à la création de la nouvelle caisse de prévoyance du domaine des EPF, notamment:
 - **Détermination de l'échelle de cotisations**
 - **Choix du type de couverture pour les risques décès et invalidité**

Organigramme



Décisions importantes en 2007

- \ **Part sur paritaire (> 50 %) de l'employeur aux cotisations d'épargne**
- \ En contrepartie, l'employé participe aux cotisations risques.
- \ La caisse de prévoyance du domaine des EPF a décidé de supporter les risques décès et invalidité de manière autonome.

Entre 2008 et 2017

- \ **En 2012 et en 2015**, PUBLICA a baissé le taux de conversion, **les rentes** de la caisse de prévoyance du domaine des EPF **sont** néanmoins **restées au même niveau**.
- \ Au niveau de **l'assurance des risques**, nous avons eu la chance d'avoir des **excédents considérables**, que nous avons pu reverser aux provisions techniques des assurés actifs.
- \ La part des cotisations de **l'employeur** au niveau du risque ainsi qu'au niveau de l'épargne se montent depuis 2012 à **64 %**, **l'employé** en supportant **36 %**.

Mesures d'accompagnement au 01.01.2019

- \ Le **capital de prévoyance des rentiers** doit être renforcé suite à la baisse du taux d'intérêt technique, ce qui diminuera le degré de couverture d'environ 3 %.
- \ Le **capital de vieillesse des assurés actifs, âgés de plus de 45 ans** au moment de l'application des mesures, sera augmenté d'une valeur entre **2.6 % et 12 %**.
- \ Les **primes de risques** pourront être abaissées de 2 % (1.25 % / 0.75 % employeur / employé) à **1.5 % (0.95 % / 0.55 % employeur / employé)**.

Mesures d'accompagnement au 01.01.2019

- \ La baisse de la prime de risque sera effective pour chaque tranche d'âge.
- \ Les **cotisations épargnes** des tranches d'âge 45 - 54 et 55 – 70 seront **augmentées de 2 points** de pourcentage.
- \ La répartition de cette augmentation entre l'employeur et les employés est du ressort du Conseil des EPF. Sur recommandation de l'organe paritaire, celui-ci a décidé les 13-14.12.2017 de maintenir la répartition antérieure, à savoir **64% pour l'employeur et 36% pour l'employé.**



PITTET ASSOCIÉS

Contact

Pittet Associés SA

Genève

8, rue du XXXI-Décembre
Case postale 6227
1211 Genève 6
T + 41 58 100 5252

Lausanne

10, av. de la Gare
Case postale 1176
1001 Lausanne
T +41 58 100 5220

Bern

Neuengasse 43
Postfach
3001 Bern
T +41 58 100 5250

Sion

3, rue des Galeries
1950 Sion
T +41 58 100 5240

www.pittet.net - info@pittet.net